

# Le service civique, ou comment faire émerger une société plus responsable !

En mars dernier le parlement français votait à l'unanimité le texte de loi sur le service civique. En mai se fût la parution des décrets d'application. Le service civique est en route ! Mais au fait, qu'est ce que le service civique ? Comment ça fonctionne ? Qui est concerné ? Voici quelques éléments de compréhension à destination des associations et des jeunes !

## Qu'est ce que le service civique ?



### *S'engager 6 à 12 mois pour les autres et la société ça vous dit ?*

Le service civique est un dispositif d'Etat qui permet aux jeunes de s'engager pour une durée déterminée dans des projets d'intérêt public. Sont principalement concernés les 16/25 ans.

En quelques mots, le service civique c'est :

- un engagement citoyen reconnu et valorisé
- une chance de vivre de nouvelles expériences
- l'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société
- la collectivité qui témoigne respect et confiance.

Ce dispositif à principalement pour but de faire émerger une société plus responsable et plus engagée.

Les jeunes pourront s'engager auprès d'associations qui ont obtenu un agrément mais aussi auprès des collectivités territoriales ou bien encore dans les organes de l'Etat.

Le service civique en France est géré par l'Agence du Service Civique présidé par Martin HIRSCH. Objectif : 10 000 jeunes en service civique fin 2010 et à terme 75 000 en 2014 !

### *Qui est directement concerné ?*

- Principalement les 16/25 ans. La personne volontaire doit avoir la nationalité française, faire partie d'un des pays de l'UE ou celle d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou bien justifier d'une présence régulière sur le territoire français depuis plus d'un an.
- Les organismes d'accueil potentiels: les associations, les collectivités qui pourront accueillir les jeunes.

### *Pourquoi un service civique ?*

#### ▪ Pour les jeunes :

Le service civique se veut comme une étape de vie. C'est une nouvelle expérience qui permet de s'ouvrir à d'autres horizons, à d'autres relations. C'est un espace d'engagement qui permet aussi d'acquérir de nouvelles compétences et de se confronter aux réalités de la société et du monde professionnel. C'est un enrichissement

personnel qui permet de trouver sa place dans la société.

#### ▪ Pour les organismes d'accueil :

Pour une association, une collectivité, accueillir un jeune en service civique permet de développer des projets inédits et de contribuer à l'éveil de la citoyenneté et de l'engagement de la jeunesse. C'est l'occasion de développer son action, d'investir de nouveaux champs d'intervention ou bien encore d'aller à la rencontre de nouveaux publics. C'est un levier de développement et une manière aussi de dynamiser sa structure.

### Comment ça marche ?

#### *Quel statut pour les jeunes en service civique ?*

Les jeunes engagés dans ce dispositif auront :

- Une bourse mensuelle de 440€ versé directement par l'Etat.
- Un supplément de 100€ mensuel versé par la structure d'accueil qui pourra être en nature (participation au frais de transport, prise en charge de la nourriture...) ou en argent.
- Un supplément de 100 € sera attribué par l'Etat sur des critères sociaux.
- La couverture sociale sera assumée par l'Etat au même titre que la cotisation retraite.

#### *Quels impératifs pour les structures accueillantes ?*

- Obtenir un agrément auprès de l'agence du service civique.

<http://www.service-civique.gouv.fr>



- Assurer le supplément mensuel de 100€ en nature ou en argent.
- Assurer le tutorat du jeune accueilli dans sa mission mais aussi l'accompagnement au projet professionnel et la sensibilisation citoyenne.

#### *Zoom sur l'agrément pour les structures accueillantes :*

(Extrait du décret d'application sur le service civique)

L'agrément est accordé pour une durée maximale de deux ans renouvelable à l'organisme sans but lucratif ou à la personne morale de droit public de droit français qui :

- Justifie d'au moins une année d'existence, sauf dérogation accordée par l'Agence du service civique au regard de l'intérêt des missions présentées par l'organisme d'accueil.
- Prévoit d'accueillir des volontaires âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.
- Justifie, le cas échéant, des conditions particulières d'accueil de volontaires mineurs de plus de seize ans.
- Propose des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation et justifie de sa capacité à les exercer dans de bonnes conditions.

- Dispose, y compris lorsque les missions se déroulent à l'étranger, d'une organisation et des moyens compatibles avec la formation, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires qu'il envisage d'accueillir ou de mettre à disposition.
- Présente un budget en équilibre et une situation financière saine dans la limite des trois derniers exercices clos, sauf dérogation accordée sur la durée d'existence par l'Agence du service civique.



Les organismes agréés rendent compte à l'autorité administrative ayant délivré l'agrément, pour chaque année écoulée, de leurs activités au titre du service civique et, le cas échéant, de celles de leurs associations, syndicats ou mutuelles membres selon le cas ou de leurs établissements secondaires ou de personnes morales tierces qui ont bénéficié d'une mise à disposition de volontaires.

De même l'autorité administrative ayant délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de la mission y compris les contenus et la réalisation de la formation.

En cas de non respect des conditions relatives à la délivrance de l'agrément, en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique ou de violation grave du contrat d'engagement, l'autorité administrative pourra retirer l'agrément.

Des dispositions spécifiques s'adressent à des structures telle que les unions d'associations, les fondations reconnues d'utilité publique ou bien encore les fédérations d'associations.

#### *Zoom sur les 100€ de participation de la structure :*

Cette participation, comme nous l'avons précisé plus haut, pourra se faire en nature (abonnement de transport en commun ou bien encore achat de « ticket repas de volontaire » pour les repas pris dans le cadre

de ses missions. Cette participation pourra aussi se faire en argent.

**Pour aider les structures accueillantes à subvenir à ce coût, l'Etat versera une aide mensuelle de 100€ par jeune accueilli.**

#### *Zoom sur le tutorat :*

Une personne devra être désignée comme tutrice du jeune en service civique et assurer ainsi son accompagnement au projet professionnel et la sensibilisation à la citoyenneté dont les thèmes seront définis par l'Agence de Service Civique. A noter que, la formation citoyenne peut être mutualisée au niveau local entre les différentes structures d'accueil.

### **Un service civique, pour quelle mission ?**

Un référentiel des missions sera bientôt disponible. Il permettra aux structures de s'inspirer de la variété et de la diversité des missions référencées pour proposer des projets à la fois prioritaires pour la société et enrichissants pour les jeunes.

## Exemples de mission :

(Exemples tirés du site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr))

- **Solidarité** : Offrir aux personnes isolées, aux personnes âgées ou aux victimes de violence une aide concrète dans la vie quotidienne.
- **Environnement** : Sensibiliser les jeunes à la préservation de notre planète, participez aux programmes de sauvegarde des espaces protégés et les faire découvrir au public.
- **Éducation pour tous** : partager sa passion de la lecture avec les plus jeunes et aidez à combattre l'illettrisme ou l'exclusion culturelle.
- **Culture & loisirs** : partager votre passion du cinéma, du dessin avec les plus jeunes.
- **Sports** : participer à des activités sportives. Contribuer à faire du terrain du sport, de l'aire de jeu, un espace de rencontre, de mixité.
- **Développement International & action humanitaire** : réaliser une mission au sein d'une ambassade dans le cadre des collaborations diplomatiques ou partir avec une ONG auprès des populations les plus démunies.
- **Interventions d'urgence en cas de crise** : Après une préparation adéquate, réagir aux urgences nées des catastrophes naturelles ou écologiques, venir en aide aux victimes et guider la population efficacement après une crise.
- **Santé**. Sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé et participer activement aux campagnes de lutte contre l'obésité, contre le sida...

- **Citoyenneté**. Défendre les droits de l'Homme sous toutes leurs formes (égalité des droits, droits de l'enfant...) en partageant ses convictions.

## Comment passer à l'action ?


- **Pour les jeunes** :

Il faut avant tout trouver des missions. Pour cela, direction le site du service civique : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) ou téléphoner directement dans les associations qui vous intéressent pour connaître leurs offres car le site internet est récent et toutes les offres ne sont pas forcément en ligne...

- **Pour les associations** :

La première étape est l'agrément. Pour connaître tout les détails et trouver tous les documents [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) .





**10 choses à  
retenir pour les  
associations !**

<b>5 bénéfices pour les structures accueillantes.</b>	<b>5 règles à bien respecter !</b>
Renforcer une mission de l'organisation ou en développer de nouvelles.	La mission doit être complémentaire avec les actions menées par les bénévoles et les salariés.
Profiter du dynamisme et du regard neuf de jeunes engagés.	Le volontaire n'est pas un stagiaire et n'aura pas forcément de compétences spécifiques.
Pris en charge par l'Etat de l'indemnité du jeune et un soutien financier pour le tutorat.	Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune durant sa mission.
Les volontaires d'aujourd'hui seront peut-être les bénévoles de demain.	Un objectif de mixité sociale doit-être respecté dans le recrutement des jeunes.
Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience de vie unique.	L'association doit accompagner le jeune sur son projet d'avenir.

Article rédigé par Unis-Cité Rhône.

Unis-Cité est une association nationale d'organisation et de promotion du service civique. Chaque année nous accueillons une cinquantaine de jeunes en service civique dans le Rhône et 200 en Rhône-Alpes !

[www.uniscite.fr](http://www.uniscite.fr)

**Unis-Cité Rhône : 04.72.84.27.40**

**Unis-Cité Loire : 04.77.21.44.09**

**Unis-Cité Isère : 04.76.63.92.26**

**Unis-Cité Drôme/Ardèche : 04.75.56.66.92**

**Unis-Cité Savoie : 04.79.68.34.84**